« Faire le premier pas là où on t'acceptera,

c'est finir sans doute vers une autre route. »

Marc Z.

« Sur la route de l'espérance et du bonheur. »

Vincent O.

« Le chemin de la renaissance. »

Delphine B.

Gérard A.

« On ne récupère pas un instant de sa vie gâchée mais il faut savoir savourer le bonheur de la liberté »

Philippe Q.

« Le rétablissement ne s'accorde pas avec l'isolement, soyons ensemble pour mieux vivre. »

Michel T.

« Tout seul, on est rien. Ensemble on peut tout. »

P'tit Claude

« La volonté d'être mieux. La volonté d'être bien. »

GHCPO
GROUPE HOSPITALIER
CARNELLE PORTES DE L'OISE

7 BIS RUE HADANCOURT
95340 PERSAN
TEL : 01.30.28.73.00

CSAPA

"VOIE 11"

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

« le CSAPA est situé derrière la gare : lorsqu'on ouvre la porte de secours nous sommes sur le parking des salariés de la SNCF attenant au dernier quai.

La gare de Persan-Beaumont a 10 voies; Voie 11 c'est un clin d'œil à la situation du CSAPA et en même temps c'est proposer un nouveau départ... »

Le C.S.A.P.A. de Persan fait partie du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise qui regroupe les sites de Beaumont, de Méru et des Oliviers.

Toutefois, le C.S.A.P.A. n'est pas un service relevant du secteur sanitaire, mais du secteur médico-social.

Il est financé par l'assurance maladie, ce qui dispense du paiement des consultations et des activités.

SOMMAIRE :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2/3
EQUIPE	4
HORAIRES	5
ACCÈS - PLAN	6/7
ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE	8/9
LA PRISE EN CHARGE EN TABACOLOGIE	10
ENTOURAGE	11
LA CONSULTATION JEUNE CONSOMMATEUR	12
LA REDUCTION DES RISQUES	13
LE GROUPE D'EXPRESSION DES USAGERS	14/15
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CSAPA	16/17
CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	18/19/20/21

Le **Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie** est un lieu d'accueil, d'information, d'évaluation psychologique, médicale et sociale des personnes en difficulté avec leurs conduites addictives, et de leur entourage. Il assure l'accompagnement et la prise en charge des personnes en difficulté avec toute substance psycho-active et oriente vers un lieu de soins adapté les personnes dont il n'assure pas la prise en charge.

Livret d'accueil du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise

Directeur de la publication : Christophe KASSEL / Comité de rédaction : CSAPA - Docteur Françoise BOIN / Réalisation : cellule communication du CHI Portes de l'Oise - Céline DELEPAUT / Impression : Reprographie : Hervé MITTELLETTE - – Stéphanie RAMIE

Réf R 16 16 / MaJ : juin 2015

Bonjour !

L'équipe pluridisciplinaire :

- une secrétaire médicale :
  Mme GALVEZ Sandra
- trois infirmières :
  Mme LE RUN Nathalie
  Mme PICHARD Joëlle
  Mme SOURD Catherine
- trois médecins addictologues :
  Dr BOIN Françoise
  Dr MENNEGAND Gilles
- un médecin tabacologue :
  Dr FEQUANT Odile
- un psychiatre :
  Dr LARBI Sami
- deux psychologues :
  Mme BURLACU Simona
  M. POULAIN Jonathan
- une assistante sociale :
  Mme DAVID Marie
- une éducatrice spécialisée :
  Mme DONNIOU Marion
- une aide-soignante :
  Mme FOY Isabelle

Article neuf : principe de prévention et de soutien :

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération .Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article dix : droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie :

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, dans prend à cet effet toute mesure utile dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article onze : droit à la pratique religieuse :

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement et des services.

Article douze : respect de la dignité de la personne et de son intimité :

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Article six : droit au respect des liens familiaux :

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et de décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article sept : droit à la protection :

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article huit : droit à l'autonomie :

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserves des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement .A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

CSAPA

Lundi et mardi : 08h30-18h30

Mercredi : 08h30-13h30

Jeudi : 11h00-16h30

Vendredi : 08h30-18h30

ESCAL'ADO

1/2 mercredi : 14h30 à 18h30

1/2 samedi : 9h30 à 12h30

Vous serez accueillis au secrétariat aux heures d'ouverture directement et/ou par téléphone

Pour toute information ou prise de rendez-vous : **01.30.28.73.00**
En dehors des horaires d'ouverture vous pouvez laisser un message nous ne manquerons pas de vous rappeler.

Les consultations sont sur rendez-vous, non payantes, l'anonymat est assuré pour les usagers de stupéfiants qui le demandent.

Où nous retrouver ?

Le CSAPA est localisé au

7 Bis Rue Hadancourt à Persan.

Il est accessible

- **par le réseau routier :**

Nationale 1, Autoroute A16 sortie Persan / Beaumont sur Oise

- **par le réseau ferroviaire :**

Le site est à 5 mn à pied de la gare de Persan - Beaumont, en sortant de la gare, il faut longer les voies puis passer par le tunnel sous le chemin de fer et prendre la première à gauche.

Article quatre : principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation : 1/ la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ; 2/ le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ; 3/ le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal ,à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement .Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées, la personne bénéficie de conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article cinq : droit à la renonciation :

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans des conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article premier : principe de non discrimination :

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article deux : droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté :

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article trois : droit à l'information :

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

7 bis rue Hadancourt

95340 PERSAN

01.30.28.73.00

L'organisation de la prise en charge

C'est lors du premier contact qu'il est proposé un rendez-vous. La première consultation a lieu avec une infirmière : d'une durée d'environ une heure, elle permet une évaluation psycho-médico-sociale.

Dès lors un **parcours personnalisé** sera envisagé avec :

○ **une infirmière, un médecin :**

- élaboration d'un projet thérapeutique
- accompagnement
- traitement médicamenteux, bilan

○ **un psychologue:**

- entretien, soutien et suivi
- entretien motivationnel : aide à engager puis à maintenir le changement
- psychothérapie d'inspiration analytique
- psychothérapies comportementales

Dossier du patient

La confidentialité des informations est assurée conformément aux prescriptions de l'article 4 du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble du personnel travaillant dans le cadre du CSAPA.

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé assure à toute personne le droit d'accès à son dossier médical. Pour cela, le patient doit adresser une demande écrite au Directeur de l'établissement, laquelle demande devra être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité.

Fonctionnement de la structure

- Les rendez-vous pour les Consultations sont pris au téléphone au 01.30.28.73.00 ou directement sur place.
- Les consultations ne sont pas à la charge de l'usager (entièrement financées par l'assurance maladie).
- L'accueil est réalisé : Lundi et mardi : 08h30 - 18h30
  Mercredi: 08h30 - 13h30
  Jeudi: 11h00 - 16h30
  Vendredi : 8h30 - 18h30

  ESCAL'ADO
  Mercredi 14h30 à 18h30
  Samedi : 9h30 à 12h30
- L'équipe qui vous accueillera est composée d'infirmières, d'une aide-soignante, d'un éducateur spécialisé, d'une secrétaire, de médecins et de psychologues et d'une assistante sociale.

- L'anonymat est assuré aux usagers de stupéfiants qui le souhaitent.

- Dans le cadre d'une activité extérieure à la structure, le déplacement se fera la plupart du temps à l'aide d'un véhicule appartenant au CHIPO conduit par un salarié du CSAPA.

- Tout acte de dégradation ou d'agression envers les soignants peut donner lieu à une exclusion du centre en plus des poursuites prévues par la loi.

- Après interruption des prestations que ce soit du fait du service ou de l'usager (en dehors des cessations définitives des prestations), leur reprise s'effectuera dès que la situation le permettra.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CSAPA

7bis rue Hadancourt - 95 340 PERSAN

Objet du règlement de fonctionnement :

Le règlement de fonctionnement est prévu par l'article L311-7 du code de l'action sociale et de la famille.

Le présent règlement définit, d'une part, les droits et devoirs de la personne accueillie et d'autre part, les règles élémentaires correspondant aux buts thérapeutiques ainsi qu'aux exigences de toute vie collective.

Ce règlement fera l'objet d'une révision au moins une fois tous les 5 ans conformément à l'article sus cité.

Règlement de fonctionnement dans l'action de soins :

Ethique institutionnelle

L'action médico-psycho-sociale du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) tend à promouvoir entre autre l'autonomie et la protection des personnes accueillies.

Droits des personnes accueillies

Selon l'article L 311.3 du code de l'action sociale et des familles et la chartre des droits et libertés de la personne accueillie, les droits des personnes accueillies sont :

- droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et à l'intimité ;
- droit au libre choix des prestations (sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité
Judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger) ;
- droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté ;
- droit à l'information ;
- droit à consentir à la prise en charge ;
- droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui la concerne ;
- droit à renoncer à la prise en charge ;
- droit à la protection : confidentialité, sécurité et santé

- **une assistante sociale et un éducateur :**
  - bilan social
  - dossiers de Sevrage Complexe, Soins de Suite et de Réadaptation en Addictologie
  - accompagnement socio-éducatif

- **Et des ateliers thérapeutiques :**
  - culturels : visite de châteaux, musées, cinéma…
  - d'expression : mémoire, informatique, écriture
  - de thérapies cognitivo-comportementales
  - d'activités sportives : piscine, Taï-chi, bowling
  - diététique : décryptage des étiquettes, élaboration de coktails sans alcool, confection de repas
  - Groupe d'Entraide : Vie Libre, Alcoolique Anonyme (AA).

LA PRISE EN CHARGE EN TABACOLOGIE

Elle a pour but l'accueil, l'aide et l'accompagnement des personnes en difficulté avec leur consommation de tabac.

C'est une prise en charge qui est individuelle et exclusivement médicale, assurée par un médecin tabacologue.

Elle s'organise dans le cadre de consultations qui proposent :

- le renforcement de la motivation pour un arrêt de la consommation.
- l'information sur les effets négatifs et positifs du tabac.
- la mise en place de stratégies permettant un sevrage bien vécu.
- la mise en place d'un traitement de substitution.

« Faire le premier pas là où on t'acceptera,

c'est finir sans doute vers une autre route. »

Marc Z.

« Sur la route de l'espérance et du bonheur. »

Vincent O.

« Le chemin de la renaissance. »

Delphine B.

Philippe Q.

« Le rétablissement ne s'accorde pas avec l'isolement, soyons ensemble pour mieux vivre. »

P'tit Claude

« Tout seul, on est rien. Ensemble on peut tout. »

LE GROUPE D'EXPRESSION DES USAGERS

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale prévoit parmi les droits des usagers leur participation au fonctionnement de l'établissement.

*Un **Groupe d'Expression** permet aux usagers du CSAPA d'exprimer leurs idées, de faire des suggestions sur le fonctionnement de la structure.*

La date et le compte rendu de ces rencontres sont affichés dans la salle d'attente sur le tableau réservé à cet effet.

Gérard A.

« On ne récupère pas un instant de sa vie gâchée mais il faut savoir savourer le bonheur de la liberté »

« Personne n'est responsable de son bonheur sauf soi même. »

« Pour décider qu'il n'y a pas de meilleur moment, il faut savoir être heureux et apprécier l'instant présent »

Michel T.

« La volonté d'être mieux. La volonté d'être bien. »

ENTOURAGE

Partager le quotidien d'une personne en difficulté avec une addiction peut amener l'entourage à chercher un soutien. L'expérience a montré que l'implication dans la prise en charge de l'usager est bénéfique pour les proches. L'entourage peut bénéficier d'une rencontre avec un professionnel de l'équipe.

Cette rencontre se fera avec l'accord de la personne suivie au CSAPA dans le but de préserver la confidentialité des soins.

LA CONSULTATION JEUNE CONSOMMATEUR

La consultation est proposée aux jeunes de moins de 25 ans qui se posent des questions et/ou ressentent des difficultés avec l'alcool, le cannabis, le tabac…

Dans un premier temps, le jeune rencontrera un psychologue avec lequel il pourra construire, s'il le désire, un suivi régulier afin de mieux comprendre la nature et le sens de ses consommations. Pour s'aider au mieux, le jeune aura la possibilité de rencontrer un médecin et une éducatrice spécialisée. Comme pour la consultation CSAPA, celle dédiée aux jeunes repose sur les principes éthiques de la confidentialité et de la libre adhésion au soin. En accord avec le jeune et en fonction de la situation, un ou plusieurs entretiens familiaux seront possibles. Ce cadre peut aider à retrouver une communication constructive.

LA REDUCTION DES RISQUES : de quoi s'agit-il ?

C'est réduire les risques et les dommages liés à la consommation de drogues licites ou illicites, pour la santé individuelle et collective : éviter, diminuer les risques de contaminations virales (VHC, VHB, VIH), diminuer les risques d'infection liés à l'injection ou au sniff, diminuer les risques de surdoses et réduire l'isolement social et la marginalisation.

Mais la Réduction Des Risques va au-delà des risques infectieux et concerne tous les comportements habituellement associés à la prise de substances psycho actives

Aussi, vous trouverez des préservatifs féminins et masculins, des flyers d'informations sur le VIH, le VHC , le SIDA et sur les produits psycho-actifs et leur consommation dont l'alcool et le tabac dans les salles d'attente et dans un endroit retiré du centre favorisant la discrétion.

De même un récupérateur de seringues usagées est à disposition. Des outils de réduction de risques sont distribués sur demande.